Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-243500550-20251211-CC_2025_170-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué par courrier dématérialisé du 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire à Montfort-sur-Meu, sous la présidence de Christophe MARTINS, Président.

Étaient présents :
Elisabeth ABADIE, Michel HALOUX, Régine LEFEUVRE, Jean RONSIN, Joseph THÉBAULT, Stéphane PAVIOT, Marie GUEGUEN, Yoan AUBERT, Isabelle OZOUX, Michel BARBÉ, Christophe MARTINS, Chrystèle BERTRAND, Yannick BRÉ, Sylvie PINAULT, Jean-Luc BOURGOGNON, Fabrice DALINO, Marcelle LE GUELLEC, Christine FAUCHOUX, Thierry TILLARD, Yannick FOUVILLE, Séverine BETHUEL, Christophe LEDUC, Loïc BOISGERAULT, Bruno DUTEIL, Brigitte BERRÉE, Yves TERTRAIS.

Excusés avec pouvoir : Fabienne BONDON à Jean RONSIN, Delphine DAVID à Thierry TILLARD, Frédéric DESSAUGE à Christine FAUCHOUX, Anne-Sophie PATRU à Yannick FOUVILLE

Excusées : Véronique MARIE, Zoé HERITAGE.

La séance est ouverte à 20h30.
Loïc BOISGERAULT est élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : 32
En exercice : 32
Présents : 26
Pouvoirs : 4
Votants : 30
Quorum : 17

ASSAINISSEMENT – REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026

N° Délibération CC/2025/170

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de leur 12ème programme, les Comités de Bassin des agences de l'eau ont fait évoluer les redevances relatives aux services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

A partir du 1er janvier 2025, la redevance modernisation des réseaux, applicable à l'ensemble des usagers domestiques du service public de l'assainissement collectif, sera remplacée par une redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » définie de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-243500550-20251211-CC_2025_170-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

- Elle est facturée par l'agence de l'eau directement aux collectivités en charge des services publics d'assainissement
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance des différents systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de Montfort Communauté
- Le tarif est égal au montant de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance)
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

Par délibération du 15 octobre 2024, le Comité de Bassin de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a fixé, pour les années 2025 à 2030, les montants de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif aux valeurs définies ci-dessous. Pour l'année 2026, compte tenu des performances des différents systèmes d'assainissement de Montfort Communauté de l'année 2024, le coefficient de modulation pour Montfort Communauté est fixé à 0,381.

Année	**2025**	2026	2027	2028	2029	2030
Tarif de base (€ HT / m3 assainissement facturé)	**0,28**	0,28	0,28	0,28	0,29	0,29
Coefficient de modulation	**0,3**	**0,381**				
Redevance applicable (€ HT/m3 assainissement facturé)	**0,084**	**0,107**				

Pour l'année 2025, le montant de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » sera de **0,107 € HT /m3**.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement via une contre-valeur.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025
Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-243500550-20251211-CC_2025_170-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-243500550-20251211-CC_2025_170-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

Vu les statuts de Montfort Communauté,
Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté à la suite de la prise de compétence assainissement au 25 novembre 2024
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Montfort Communauté du 11 juillet 2024, concernant le transfert de la compétence assainissement et les modifications statutaires,
Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que l'encaissement et le reversement de la part collectivité de la redevance assainissement, qui inclue la contre-valeur relative à la performance des systèmes d'assainissement, seront réalisés par la Société Publique Locale Eau du Bassin Rennais via des conventions de mandat conclues, d'une part, avec les délégataires du service public de l'assainissement pour les communes de Bédée, Breteil, Iffendic, Montfort-sur-Meu, Pleumeleuc et Talensac et d'autres part avec Montfort Communauté pour les communes de La Nouaye et Saint Gonlay

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- fixe à 0,107 € /m3 HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du m3 d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2026.

Certifié exécutoire par le Président,
Signé : Le Président, Christophe MARTINS

Le secrétaire de séance,

LE PRÉSIDENT,
Christophe MARTINS

